

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, les jeudis 16, 23, 30 juillet et les jeudis 06, 13 et 20 août 2026 de 15 heures à 22 heures dans le cadre de la mise en place **des Marchés Nocturnes avec un Concert** au niveau de la cale du Centre. Une diffusion sonore sera effectuée dans les mêmes créneaux horaires.

**ARTICLE 2** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.  
La circulation et le stationnement sur la place de Gaulle seront interdits de 15 heures à 22 heures. Des déviations seront mises en place par le permissionnaire. Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, la mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n° 2 du présent arrêté, sera effective. Les véhicules seront remisés sur l'hippodrome.

**Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.**

**ARTICLE 3** : Dans le cadre des Marchés Nocturnes, une liste de commerçants non sédentaires a été définie par M. le Maire et la Commission des Marchés. Aucun commerçant de passage sera accepté.

**ARTICLE 4** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire et les commerçants devront enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

